

Conseil municipal du lundi 22 avril 2024
Procès-verbal succinct des décisions publié le mardi 23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, QUERRIEN Laurence, MOKADEM Eddy, CHENU Maël (arrivée à 20h40), GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie- Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : PELLERIN Caroline, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, GUILBERT Vincent, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, VILON Guy, CHENAIS Sophie, BRAULT Jérémy.

Absent : BLANDEAU Laurent

Pouvoirs : Mme PELLERIN à Mme DERVILLY-COUERAUD, M. LOUVET à M. DUMONT, Mme KORSEC à M. BOUCHER, Mme GLERON à Mme QUERRIEN, M. TOUARIN à Mme CHENU, M. GUILBERT à M. LE FLOCH, M. GAUDIN à M. MARY, Mme ADAM à Mme MAINGUY, M. VILON à M. le Maire, Mme CHENAIS à Mme BERNIER, M. BRAULT à M. GOUËL.

Secrétaire de séance : Martine DERVILLY-COUERAUD

	Votes
Procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024	<u>Adopté à l'unanimité.</u>
<p><u>I/ Direction Services Ressources</u> <u>2024-04-026 à 031 - Comptes de gestion BP Ville et budgets annexes 2023</u> Le conseil municipal est sollicité pour : - Adopter les comptes de gestion pour l'année 2023 des budgets Commune, Camping, Port, Parking de la Roulette, ZAC du Clos Nogain et ZAC des Prés Bosgers.</p> <p><u>2024-04-032 à 037- Comptes administratifs BP Ville et budgets annexes 2023</u> Le conseil municipal est sollicité pour : - Approuver, en l'absence de M. le Maire et sous la présidence de M. BOUCHER, les comptes administratifs pour l'année 2023 des budgets Commune, Camping, Port, Parking de la Roulette, ZAC du Clos Nogain, ZAC des Prés Bosgers, et arrêter ainsi les comptes.</p> <p><u>2023-04-038 - Affectations du résultat 2023 – Budget Commune</u> Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour rappel, après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture s'établit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - En fonctionnement : un excédent de 4 311 977.38 € - En investissement : un déficit de 46 683.97 € - Un résultat global positif de 4 265 293.41 € • Les restes à réaliser en section d'investissement sont les suivants : 	<p><u>Adopté à l'unanimité.</u></p> <p><u>Adopté à l'unanimité.</u></p> <p><u>Adopté à l'unanimité.</u></p>

Restes à réaliser dépenses	- 964 293.05 €
Restes à réaliser recettes	+ 208 306.04 €
Solde des restes à réaliser	- 755 987.01 €

- Le besoin de financement s'établit comme suit :

Solde d'exécution d'investissement	- 46 683.97 €
Solde des restes à réaliser	- 755 987.01 €
Besoin de financement	- 802 670.98 €

- Afin de couvrir le besoin de financement, il convient donc d'affecter ce résultat au budget 2023.

Résultat à affecter	4 311 977.38 €
R1068 – Affectation en investissement	2 509 530.98 €
R002 – Affectation en fonctionnement	1 802 446.40 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider d'affecter les résultats 2023 au budget principal 2024 tels que figurant au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice 2023	1 221 698.88 €
B – Résultats antérieurs reportés 2022	3 090 278.50 €
C résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	4 311 977.38 €
D – Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 46 683.97 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
E-Solde des restes à réaliser d'investissement	- 755 987.01 €
RAR dépenses	- 964 293.05 €
RAR recettes	+ 208 306.04 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (=D+E)	- 802 670.98 €
AFFECTATION = C	4 311 977.38 €
1/ Affectation en investissement au R1068	2 509 530.98 €
2/ Report en fonctionnement R002	1 802 446.40 €

2023-04-039 à 043 - Budgets supplémentaires 2024 et affectations des résultats 2023

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver les affectations du résultat 2023 et les budgets supplémentaires 2024 pour les budgets Commune, Camping, Port, ZAC du Clos Nogain et ZAC des Prés Bosgers.

2024-04-044 Bilan des cessions / acquisitions

Les dispositions de l'article L 2411-1 précisent que le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune par celle-ci doivent donner lieu à une délibération chaque année. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Les tableaux ci-dessous retracent les acquisitions et les cessions immobilières opérées sur l'année 2023.

Bilan des acquisitions

Budget Commune

Propriétaire	Parcelle	Frais	Terrain	Montant total
POIDEVIN/GUELE	E 1336	161,46 €	280,00 €	441,46 €
CONSORTS JOUET	C 1071 - C 1073 -C 92	3 152,57 €	133 559,33 €	136 711,90 €
BOURDET	AC 407	213,56 €	0,00 €	213,56 €
ECHANGE KER HEOL	F 1534 - F 1538 - F 1540	650,80 €	5 065,00 €	5 715,80 €
RETROCESSION THEBAULT	B 881 - B 877	212,80 €	0,00 €	212,80 €

Bilan des cessions

Budget Commune

Pas de cessions effectuées en 2023.

Bilan des cessions

Budget ZAC des Prés Bosgers

Adopté à l'unanimité.

Mme GANDAIS ne prend pas part au vote du budget supplémentaire 2024 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Propriétaire	Parcelle	Montant total
EMERAUDE HABITATION	C 1962	72 270,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières retracées dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2023.

2024-04-045 Rapport annuel sur l'état de la dette - Exercice 2023

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010, il vous est proposé un rapport sur l'état de la dette de la commune. Celui-ci permet à l'assemblée délibérante de disposer d'informations sur les opérations effectuées en matière de politique d'endettement.

Le conseil municipal est sollicité pour prendre acte de la communication de ce rapport.

2024-04-046 Résiliation du marché N°2020200001102 - Lot 2 - Marché extension du Musée ATP – Charpente bois – Liquidation judiciaire

Par décision N°11-DEC-2020-05-054-DSR, la commune de Cancale a lancé une opération de travaux d'extension du Musée des Arts et Traditions Populaires le 27 mai 2020 avec la société CR CHARPENTES située au 9 rue d'Armorique ZA du chemin bleu 35540 Miniac-Morvan. SIRET : 530 581 743 00032.

Le 19/07/2023, le maître d'œuvre YLEX ARCHITECTURE a produit un décompte de liquidation afin d'arrêter les montants du marché de travaux à la date du 28/05/2021.

Par la suite, le tribunal de commerce de Saint-Malo a rendu son jugement en prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise CR CHARPENTES à la date du 28.06.2022.

Le montant initial du marché de travaux était de 106 222.02 € TTC pour un montant de marché exécuté de 93 186.19 € TTC à la date du 28/05/2021, date de résiliation du marché de travaux. Les retenues de garanties et les pénalités de retard s'élèvent respectivement à 4 659.31 € et à 2 378.33 €.

Il est proposé d'acter la clôture du marché de travaux et de se prononcer sur la conservation des montants des retenues de garanties à hauteur de 4 659.31 € ainsi que des pénalités de retard à hauteur de 2 378.33 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter la conservation de la somme de 4 659.31 € concernant les retenues de garanties ainsi que la conservation de 2 378.33 € concernant les pénalités de retards décomptées.

2024-04-047 Avenant n°1 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la ZAC du Clos Nogain

Par délibération n °2022-01-004 du 17 janvier 2022, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création et la réalisation de la ZAC du Clos Nogain au groupement représenté par CITTA UP.

Le montant prévisionnel des travaux était de 3 150 000 € HT pour un taux initial de rémunération de 4.5% soit un forfait de rémunération du volet n° 2 de l'étude de 141 750.00 € HT.

En vertu de l'article 12.2 du CCAP, il est proposé de fixer le montant définitif de rémunération correspondant au montant des travaux à l'issue des études AVP (3 541 754.00 € HT) comme suit :

$$T' = T + \Delta * = 4.5\% + (-0.1\% * 3) = 4.2\%$$

$$\text{Nouveau forfait de rémunération} = 3\,541\,754.00 \text{ € HT} * 4.2\% = \mathbf{148\,753.67 \text{ € HT.}}$$

En ce qui concerne les volets 3 du marché (mission d'architecte conseil), il est proposé de modifier la répartition des honoraires de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adapter avec le programme retenu dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, et en y intégrant une mission complémentaire liée à la gendarmerie ainsi que la rédaction des fiches de lot pour l'ensemble des terrains cessibles.

Les honoraires actualisés du volet 3 s'élèvent à 87 788.50 € HT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

- Valider la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création et réalisation de la ZAC du Clos Nogain, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché.

- Valider la nouvelle répartition des missions des volets 1 et 3 telle qu'annexée à la présente délibération pour un montant total de 87 788.50 € HT.

- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet CITTA UP, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

2024-04-048 - Tarifs de vacation

La collectivité fait parfois appel, pour des missions spécifiques et discontinues dans le temps, à du personnel extérieur qualifié « de vacataire ».

Le vacataire désigne la personne recrutée pour accomplir une tâche bien précise ne présentant aucun caractère de continuité.

Sa situation s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé. Sa rémunération est fixée sous la forme d'un forfait voté par l'organe délibérant pour une vacation qui s'évaluera en fonction de l'acte considéré. Les vacataires sont exclus du champ d'application du décret n° 88-145 du 15 février 1988 applicable aux agents contractuels.

Il est proposé à l'assemblée de réévaluer le tarif lié à la distribution des publications municipales.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les tarifs pour les vacations suivantes :

PRESTATIONS	TARIFS
Protection sanitaire structure multi accueil/médecin /pédiatre	60,00 € brut/heure
Orthophoniste	17,87 € brut/heure
Intervention psychologue structure multi accueil	22.89 € brut/heure
Distribution de publications municipales	12.50 € brut/heure

- Dire que toutes les délibérations antérieures fixant des tarifs de vacation sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

2024-04-049 Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires

Conformément à l'article L 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il est rappelé que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels...).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures.

En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement du Code général de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Auquel cas, elle doit mettre en place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1 - Concernant la création de postes :

À l'issue de la campagne de recrutement liée à l'extension provisoire de la crèche municipale, il s'avère nécessaire d'ouvrir un poste complémentaire d'auxiliaire de puériculture et d'un poste d'infirmière à temps non complet.

Suite à la réussite de deux agents au concours de rédacteur et d'agent de maîtrise, il est proposé de créer les postes correspondants.

La création des postes se présente comme suit :

Grades/cadres d'emplois	Heures actuelles	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Infirmier en soins généraux (4.2.4.13)	07h00	Médico-sociale	A	IB 444 - 821 IM 395 - 678	Infirmière
Auxiliaire de puériculture territorial (4.2.4.14)	24h30	Médico-sociale	B	IB 389 - 665 IM 373 - 560	Auxiliaire de puériculture
Rédacteur (3.1.1)	35h00	Administrative	B	IB 389 - 597 IM 373 - 508	Assistante de direction DAU
Agent de maîtrise territorial (3.2.3.11)	35h00	Technique	C	IB 372 - 597 IM 369 - 508	Adjoint au Resp. Unité espaces verts

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la création du poste tel que décrit dans le tableau ci-dessous à compter du 22 avril 2024 :

Grades/cadres d'emplois	Heures actuelles	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Infirmier en soins généraux (4.2.4.13)	07h00	Médico-sociale	A	IB 444 - 821 IM 395 - 678	Infirmière
Auxiliaire de puériculture territorial (4.2.4.14)	24h30	Médico-sociale	B	IB 389 - 665 IM 373 - 560	Auxiliaire de puériculture
Rédacteur (3.1.1)	35h00	Administrative	B	IB 389 - 597 IM 373 - 508	Assistante de direction DAU
Agent de maîtrise territorial (3.2.3.11)	35h00	Technique	C	IB 372 - 597 IM 369 - 508	Adjoint au Resp. Unité espaces verts

- Acter la modification du tableau des effectifs et de l'organigramme au 22/04/2024.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévus au Budget Primitif 2024.

II/ Direction Services à la Population

2024-04-050 Festival « La Route des Orgues » - Subvention

Le festival « La Route des Orgues en Pays de Saint-Malo » est un festival de musique classique itinérant organisé une fois par an en mai à l'occasion du « Jour de l'Orgue » initié par l'association nationale « Orgue en France ». Ce dernier se déroulera du 1^{er} au 12 mai 2024 sur 4 communes : Cancale (le 3 mai), La Fresnais, Pleugueneuc et Saint-Malo.

Adopté à l'unanimité.

Comme chaque année, un concert (le 3 mai) sera organisé en l'église de Cancale. Ce dernier est annuellement soutenu par la ville en prenant en charge le cachet et les charges du musicien se produisant à Cancale. Ce fonctionnement implique une déclaration GUSO et des autres charges administratives pour la ville.

Dans un souci de simplification et en accord avec l'association La Route des Orgues, il a été convenu que désormais la ville soutiendrait cet évènement au travers d'une subvention. À cet effet, un dossier de demande de subvention spécifique a été déposé, il en sera de même pour les années à venir dans le cadre cette fois-ci de la campagne officielle de demande de subvention annuelle.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 1000 euros pour l'organisation d'un concert en l'église de Cancale dans le cadre du festival « La Route des Orgues », organisé par l'association du même nom selon les conditions précisées ci-avant.

- Stipuler que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

III/ Direction Aménagement et Urbanisme

2024-04-051 - Dossier de réalisation de la ZAC du Clos Nogain

Il est rappelé au Conseil Municipal que par les délibérations n°21-DEL-2023-05-062-DAU du 22 mai 2023 et n° 84-DEL-2023-07-075-DAU du 03 juillet 2023, la commune a approuvé le bilan de la concertation et la modification du dossier de création de la « ZAC DU CLOS NOGAIN » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré ; il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone

Celui-ci est constitué des équipements d'infrastructure. La nature, la vocation, la maîtrise d'ouvrage, les financeurs et gestionnaires de ces équipements sont précisés dans le dossier de réalisation.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Il concerne la réalisation d'environ 230 logements, de la future crèche municipale et de la future gendarmerie.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R.311-7 du Code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

L'étude d'impact a été prise en considération par la délibération modifiant la création de la ZAC.

Les évolutions de projet intervenues depuis étant mineures et en l'absence de nouvelle information sur le terrain de la ZAC et son environnement, il n'y a pas de novation dans le cadre de l'étude d'impact.

Le dossier Loi sur l'eau en cours d'instruction par les services de l'État a permis de préciser la surface de zones humides impactées : elle est de 897 m², soit 9.4% de la surface de zones humides présentes sur le terrain. En plus des mesures d'évitement et de réduction qui sont inchangées, la mesure de compensation consiste en la restauration d'une surface de 3 346 m², soit 370% de la surface impactée.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Nogain.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Nogain établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

- Préciser que, conformément à l'article R.311-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois en mairie,

- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces publicités mentionnant le lieu où le dossier de réalisation peut être consulté.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 23 avril 2024.

2024-04-052 - Modification simplifiée numéro 7 du Plan Local d'Urbanisme - Conditions de mise à disposition du public

La Ville de Cancale doit procéder à la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme afin de réparer une erreur matérielle de représentation de zonage sur une cartographie. Cette erreur a été commise lors de la publication de la modification numéro 6 approuvée le 3 juillet 2023.

La modification simplifiée numéro 7 a pour objet la correction de la cartographie représentant le périmètre de la zone 1AUAmz dans le secteur du Vauhariot.

Il convient de rétablir le périmètre représenté dans la cartographie de la modification simplifiée numéro 5 validée le 17 mai 2021, et ne faisant pas l'objet de la modification numéro 6.

Après avoir recueilli l'avis des personnes publiques et associées, la Ville de Cancale envisage de mettre à disposition du public le dossier, en version papier et électronique sur le site internet de la Ville, pendant un mois. Cette mise à disposition fera l'objet d'une annonce dans la presse locale huit jours avant le début de la mise à disposition et d'un affichage.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courrier ou par voie électronique à l'adresse : accueil.dau@ville-cancalle.fr.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet en tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la mise à disposition du public pendant un mois du dossier justifiant la modification simplifiée n° 7 du PLU.

La mise à disposition du projet et des avis des personnes publiques associées est réalisée sous forme d'un dossier papier et par voie électronique durant un mois en mairie aux horaires d'ouverture au public et sur le site internet de la Ville de Cancale.

- La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 23 avril 2024.

2024-04-053 Affaires foncières - Échange d'emprises foncières pour alignement rue du Corsaire - Rue des Français Libres - Approbation

Les propriétaires de la parcelle cadastrée BB 59 sise 19 rue des Français Libres, ont réalisé une division foncière pour créer un lot à bâtir. Dans le cadre de la réalisation de cette division parcellaire, le géomètre a fait apparaître des alignements à régulariser sur les limites des parcelles cadastrées BB 59 et BB 263.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Le plan de division du géomètre, présenté en annexe, découpe de faibles emprises de bordure de chaussée à céder aux propriétés riveraines. Les emprises issues de la parcelle communale BB 264 ont une surface de 15 m² à restituer à M. et Mme BODIN, propriétaires de la parcelle BB 263 et une surface de 6 m² à céder à l'indivision GESLIN-CLAASEN propriétaire de la parcelle BB 59.

Les emprises à rétrocéder à la commune, situées sur les limites de la parcelle BB 59 appartenant à l'indivision GESLIN-CLAASEN, représentent une superficie totale de 27 m².

L'évaluation domaniale est de 15 € le m². Ces échanges d'emprises foncières constituent une régularisation cadastrale d'alignements, aussi, il est proposé de la réaliser à titre gracieux, avec l'accord des propriétaires des deux parcelles concernées par cet alignement.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la rétrocession à titre gracieux d'une superficie de 15 m² à M. et Mme BODIN.
- Approuver l'échange d'emprises foncières sans soulte en cédant à titre gracieux une superficie de 6 m² à l'indivision GESLIN-CLAASEN. Les propriétaires rétrocèdent par régularisation à Ville de Cancale une superficie de 27 m² à titre gracieux.
- Préciser que les frais de géomètre seront à la charge du propriétaire à l'initiative de la division foncière qui engendre un alignement.
- Décider de classer dans le domaine public ces emprises cédées à la Ville, selon le plan de division et le plan cadastral annexés à la délibération.
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Ville de Cancale, et tout autre document relevant de cette affaire.
- Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 23 avril 2024.

IV/ Communication

2024-04-054 Registre des décisions N°710-DEC-2024-02-016-DSP à N° N°11-DEC-2024-04-029-DSR

N°710-DEC-2024-02-016-DSP			Modification tarifs Bel Air (ateliers)	15/02/2024
N°85-DEC-2024-03-017-DSP			Convention de partenariat de récolte de dons de CMEJ/ association Sea Cleaners	19/03/2024
N°11-DEC-2024-03-018-DSR	135 165,60 € TTC	BARTHELEMY	Attribution marché travaux lot 1 théâtre de verdure	19/03/2024
N°11-DEC-2024-03-019-DSR	96 000 € TTC	ALPHAMETAL	Attribution marché travaux lot 2 théâtre de verdure	19/03/2024
N°14-DEC-2024-03-020-DSP			Convention partenariat Collège René Cassin/Espace Bel Air	26/03/2024
N° 75-DEC-2024-03-021-DSP		SIVU Sijaj Hire-la Fresnais-St Méloir des Ondes	Convention de participation financière au projet de BAFA de Territoire	26/03/2024
N°32-DEC-2024-02-022-DAU	0 €	Cyrille LECOMTE	Cession Véhicule AUSA STADE	26/03/2024
N°33-DEC-2024-04-023-DAU	34,21 €	ANNABEL LEVÉ ROUX	Mise à disposition précaire terrain La Chainaie des Prés	04/04/2024
N°11-DEC-2024-04-024-DSR	2 000,00 €	COMMUNE DE CANCALE	Mouvement de crédit - ch 11 vers ch 67	05/04/2024
N°710-DEC-2024-04-25-DSP			Prêt mini bus de la ville/Amicale Laique	08/04/2024

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Adopté à l'unanimité.

N°710-DEC-2024-04-26-DSP			Prêt mini bus de la ville/Amicale Laïque	08/04/2024
N°710-DEC-2024-04-27-DSP			Prêt mini bus de la ville/Amicale Laïque	08/04/2024
710-DEC-2024-04-028-DSP			Tarifs séjours et nuitées ALSH été 2024	10/04/2024
N°11-DEC-2024-04-029-DSR	1442,4	Roazhon cuisines	Contrat d'entretien des équipements frigorifiques et de cuisines (1X/an)	12/04/2024

V/ Information

- Le groupe Cancalle Ensemble relaie l'appel de Saint-Malo Agglomération à participer aux projets de mobilité avant le 21/05.
La commission Mobilités de la ville de Cancalle se réunira très prochainement à ce sujet.

Prochain conseil municipal : lundi 27 mai à 20h.

Le Maire,



P.Y. MAHIEU